

SÉANCE DU 5 JUILLET 2018

Le jeudi 5 juillet 2018 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 28 juin 2018 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Monsieur PAILLARD.

Mesdames FILHUE, FOURNIER-BOUDARD, FRESNAIS et CHEDMAIL ainsi que Messieurs BOUILLON, DENIS, MOREL et PUISSOCHET étaient excusés.

Date de convocation : 28 juin 2018
Date d'affichage : 28 juin 2018
Date d'affichage de la délibération : 6 juillet 2018

Pouvoirs : Monsieur DENIS à Monsieur DURAND
Monsieur MOREL à Monsieur CORMIER
Monsieur PUISSOCHET à Monsieur BRETON
Madame FRESNAIS à Monsieur MOUCHEL
Madame FOURNIER-BOUDARD à Madame CHASLES
Madame CHEDMAIL à Monsieur BETTON

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

HOMMAGE DU CONSEIL MUNICIPAL À FATIMA ENFANT DE AYTEN AHMEDOVA ET SAMUR IBRAHIMOV

En préambule à l'ouverture de la présente séance, quelques mots sont prononcés par le Maire en mémoire de Fatima, fillette récemment décédée dans le parc des Ondines suite à la chute d'une branche d'arbre, le 26 mai 2018.

L'ensemble du Conseil Municipal exprime sa plus profonde compassion en faveur de sa famille, à la suite du décès accidentel de leur enfant, et s'associe totalement à leur immense peine suite à ce décès aussi brutal qu'imprévisible et injuste.

Il témoigne à la famille tout son soutien en ce moment si difficile.

Ces propos ont été suivis d'une minute de silence.

DE 2018 05 7 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 23 MAI 2018 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 5 juillet 2018, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 23 mai 2018.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 24 mai 2018.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 05 7 02

HOMMAGE DU CONSEIL MUNICIPAL A BERNARD PICHOT SUBVENTION À PROAMIGOS

La présente séance est ouverte par quelques mots du Maire en mémoire de Bernard PICHOT, décédé le dimanche 24 juin dernier.

Entré au conseil municipal en mars 1971, il avait assuré cinq mandats jusqu'en 2001, dont quatre de Maire, de 1977 à 2001.

Au cours de ces 30 années passées au sein de l'équipe municipale, dont 24 en tant que Maire, Bernard PICHOT a montré d'exceptionnelles prédispositions à assurer cette fonction.

Apprécié de toute la population changéenne par sa gentillesse naturelle, sa discrétion et son écoute, il avait des qualités sans égal d'anticipation, de volonté et d'intelligence dans la réflexion et la mise en œuvre des différents projets communaux.

Ses qualités de visionnaire, son grand humanisme et son expertise naturelle dans l'aménagement du territoire ont permis, dès 1977, de commencer à bâtir la commune de Changé telle que nous la connaissons aujourd'hui, à savoir agréable, ouverte vers l'avenir, où chacun s'y sent bien, avec de nombreux équipements à disposition de la population, non seulement changéenne, mais également de toute l'agglomération lavalloise.

A ce titre, Bernard PICHOT a été précurseur de solidarité financière entre les communes lavalloises en oeuvrant pour le partage de la richesse économique.

Son empreinte sur la vie changéenne et dans le cœur de tous les changéens demeurera pour longtemps ancrée dans la mémoire de tous.

Selon la volonté de la famille, laquelle souhaite faire un don en faveur de l'association « Les Amis de Proamigos » plutôt que des fleurs, il est proposé :

- **d'accorder**, en mémoire du défunt, une subvention de 500 € (cinq cents euros) en faveur de l'association « Les Amis de Proamigos. »

Les crédits sont disponibles à l'article 65741-048 du budget en cours, par débit du compte 6574-01.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

Ces propos ont été suivis d'une minute de silence.

DE 2018 05 7 03

TARIFS 2018/2019

TARIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, portant attribution du Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1^{er} de ladite délibération qui stipule de donner délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, service enfance, etc...),

Après examen et avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 27 juin 2018, **il est rendu compte** des tarifs suivants, applicables au 1^{er} septembre 2018 :

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

Date d'effet le 1^{er} septembre 2018, avec hausse à la base de + 1,7 % :

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires,

- **Application des tranches de quotient suivantes :**

Février 2017/Janvier 2018	Février 2018/Janvier 2019
Tranche A Tarif de base QF $\geq 1\ 203\ €$	Tranche A Tarif de base QF $\geq 1\ 203\ €$
Tranche B QF de 951 € à < 1 203 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche B QF de 951 € à < 1 203 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche C QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche C QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	Tranche D QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche

- Prise en compte du quotient familial établi une fois l'année au 1er janvier, applicable pour la facturation de février, selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Voir DM n°019/18

USAGERS CHANGÉENS						
TARIFS		TARIF A (base)	TARIF B (A - 10 %)	TARIF C (A - 20 %)	TARIF D (A - 30 %)	
a)	Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances	2017/2018				
		Journée	9,10 €	8,19 €	7,28 €	6,37 €
		½ journée	4,58 €	4,12 €	3,66 €	3,21 €
		2018/2019				
		Journée	9,25 €	8,33 €	7,40 €	6,48 €
		½ journée	4,65 €	4,19 €	3,72 €	3,26 €
b)	Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	2017/2018				
		Court	1,78 €	1,60 €	1,42 €	1,25 €
		Long	2,22 €	2,00 €	1,78 €	1,56 €
		2018/2019				
		Court	1,81 €	1,63 €	1,45 €	1,27 €
		Long	2,25 €	2,03 €	1,80 €	1,58 €
c)	Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances	2017/2018	3,80 €	3,42 €	3,04 €	2,66 €
		2018/2019	3,86 €	3,48 €	3,09 €	2,71 €

USAGERS NON CHANGÉENS						
TARIFS		TARIF E	TARIF F (E - 10 %)	TARIF G (E - 20 %)	TARIF H (E - 30 %)	
a)	Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances	2017/2018				
		Journée	11,86 €	10,68 €	9,49 €	8,31 €
		½ journée	5,94 €	5,35 €	4,75 €	4,16 €
		2018/2019				
		Journée	12,06 €	10,86 €	9,65 €	8,45 €
		½ journée	6,04 €	5,44 €	4,84 €	4,23 €
b)	Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	2017/2018				
		Court	2,30 €	2,07 €	1,84 €	1,61 €
		Long	2,88 €	2,59 €	2,30 €	2,02 €
		2018/2019				
		Court	2,33 €	2,10 €	1,87 €	1,64 €
		Long	2,92 €	2,63 €	2,34 €	2,05 €
c)	Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances	2017/2018	4,94 €	4,45 €	3,96 €	3,46 €
		2018/2019	5,02 €	4,52 €	4,02 €	3,52 €

En sus : hors quotient familial :

REPAS ADULTES	ANNÉE 2017/2018	ANNÉE 2018/2019
	5,20 €	5,30 €

Il est également **proposé** l'application du dispositif de majoration suivant, afin de garantir le niveau de qualité du service ainsi que son juste prix dont une part importante demeure à charge de la collectivité.

Délais de réservations et annulations

Services		inscriptions	
		rétractations	
La Marelle	accueil matin et soir	48 h	48 h
	mercredi	8 j	48 h
	Petites vacances scolaires	8 j	8 j
	vacances d'été	15 j	15 j
Restauration scolaire		48 h	48 h

Majoration des tarifs à hauteur de 25 % pour toute réservation ne respectant pas ces délais et sauf motif exceptionnel dûment justifié (annulation pour maladie justifiée par un certificat médical, évènements familiaux graves...) et accepté par l' élu référent en lien avec les responsables du service, étant précisé que la procédure d'annulation ne pourra intervenir que par voie numérique via l'espace famille, hors toute procédure par appel téléphonique, courrier, courriel et signalement en mairie.

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers, il est expressément convenu que les majorations en cause, appliquées aux tarifs, ne conduiront pas à excéder la valeur du coût total du service rendu à l'utilisateur et produit par la collectivité.

Toute absence non signalée dans les délais et non justifiée sera facturée en totalité.

Enfin, il est proposé également :

- **de fixer** à 5,00 € le quart d'heure, le tarif applicable pour les enfants présents à l'accueil du soir au-delà de 19 h 00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à majorité des suffrages exprimés (moins 3 votes « contre ») ces propositions.

DE 2018 05 7 04

RESTAURANT SCOLAIRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-12588 du 30 novembre 1992, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non commercial,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (articles 30 à 33),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Considérant qu'il n'est plus requis de solliciter l'avis de la DIRECCTE pour l'agrément du maître d'apprentissage et que Monsieur BERTHOME Anthony, responsable du restaurant scolaire, est titulaire d'un diplôme relevant du domaine de la restauration et qu'il justifie en outre de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme de l'apprenti, situation lui permettant d'être maître d'apprentissage,

Considérant qu'un élève a été accueilli au sein du service de la restauration scolaire au cours des années scolaires 2016/2017 et 2017/2018 dans le cadre de la préparation d'un CAP « Agent polyvalent de restauration » et que sa formation prend fin le 31 août 2018,

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance-jeunesse et solidarités du 27 juin 2018,

Vu l'intérêt que présente l'accueil d'un stagiaire dans les services, tant pour lui-même que pour l'ensemble de l'équipe,

Après avoir pris connaissance des conditions contractuelles prévues par ce dispositif, il est proposé :

- **de conclure** un contrat d'apprentissage pour les deux années scolaires 2018/2019 et 2019/2020, en vue de la préparation, au sein du restaurant scolaire, d'un jeune au CAP « Agent polyvalent de restauration ».

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 05 7 05

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE VERSION 2 (modificatif 1)

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement établi concernant le fonctionnement de la Ludothèque approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017,

Considérant qu'il convient d'apporter une modification des horaires d'ouverture de la Ludothèque le mercredi après-midi : amplitude totale d'ouverture 14h00 – 19h00,

Après avoir pris connaissance du document présenté (modificatif n° 1),

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 27 juin 2018,

Il est proposé :

- **de l'approuver**,

- **d'autoriser** le Maire à le signer.

Les adaptations éventuelles ainsi que les applications dudit document modifié feront l'objet, à l'avenir, d'une décision du Maire pris après avis de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 05 7 06

**CULTURES DU CŒUR PAYS DE LA LOIRE
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Vu les statuts de l'association Cultures du Cœur Pays de la Loire,

Considérant que l'association Les Ondines siégeait précédemment au sein de cet organisme, préalablement au transfert de la compétence programmation culturelle en faveur de la commune,

Considérant l'intérêt à poursuivre le partenariat qui a perduré depuis avec celle-ci,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative du 27 juin 2018,

Il est proposé :

- **de désigner** Madame Sylvie FILHUE pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2018 05 7 07

**SUBVENTIONS 2019
VERSEMENT D'UN ACOMPTE
- US CHANGÉ BADMINTON**

Il est rappelé que le vote du Budget Primitif 2019 interviendra en mars prochain et que celui-ci prévoira notamment les différentes subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2019.

La section US CHANGÉ Badminton, afin de faire face à un besoin de trésorerie en début de saison sportive, sollicite le versement d'un acompte sur subvention annuelle au cours du mois de septembre.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 27 juin 2018,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le versement de l'acompte suivant sur subvention annuelle :

US Badminton CHANGÉ 3 290 €

- **d'autoriser** le Maire à régler la somme correspondante.

Les crédits nécessaires seront disponibles à l'article 6574 du budget en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 05 7 08

**ACQUISITION FONCIÈRE RUE ROBERT FOUILLET
PROPRIÉTÉ MAREAU**

Suivant sollicitation par l'intermédiaire de Maître MESLIER-LEMAIRE, Notaire à EVRON, les consorts MAREAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 48, proposent la vente à la commune de cet immeuble d'une superficie totale de 14a 95ca pour 179 000 € (cent soixante-dix-neuf mille euros).

À noter que cet immeuble jouxte la propriété acquise en 2006 auprès des consorts BERRON, la propriété acquise en 2009 auprès de Madame RICOU ainsi que l'immeuble HLM collectif « Les Glycines », réalisé par MAYENNE HABITAT.

Considérant la situation du bien inscrit dans le périmètre de l'agglomération et plus précisément dans le secteur du centre-ville ancien où la commune développe depuis près de 30 ans la réalisation d'opérations de construction de logements locatifs, lesquelles ont justifié l'instauration d'un droit de préemption urbain destiné à servir cette politique de construction de logements sociaux, il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 27 juin 2018.

- **de se porter** acquéreur du bien en cause pour un montant de transaction envisagé à hauteur de 179 000 €,

- **de verser** en sus aux propriétaires une indemnité compensatoire de 4 000 € (quatre mille euros) au titre de participation aux frais de relogement (frais d'acquisition d'un nouveau bien, frais de déménagement...),

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître MESLIER-LEMAIRE, Notaire à EVRON. L'ensemble des frais correspondants sera supporté par la commune.

Les crédits seront portés à l'article 2115-020 du budget en cours, suivant décision modificative à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 05 7 09

ACQUISITION FONCIÈRE GAUDRÉ RUE SAINTE-CÉCILE

M. et Mme Christophe GAUDRÉ, propriétaires d'un immeuble situé sur la parcelle cadastrée AB n° 174, proposent la vente, à la commune de cet immeuble d'une superficie totale de 2a 11ca pour 140 000 € (cent quarante mille euros).

Considérant la situation du bien sis 13 rue Sainte-Cécile, à proximité de l'accueil de loisirs « La Marelle » et que celui-ci, par voie d'échange à intervenir avec Méduane Habitat, pourrait permettre l'extension de l'équipement existant, rendue nécessaire par l'augmentation des effectifs, avec en sus regroupement des locaux du RAM (Relais Assistantes Maternelles), fonctionnant actuellement dans un bâtiment modulaire installé à côté,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 27 juin 2018,

Il est proposé :

- **de se porter** acquéreur du bien en cause pour un montant de transaction envisagé à hauteur de 140 000 € (cent quarante mille euros),
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par l'étude de l'étude TÊTU, COLLET, ORY et ROZEL, Notaires des vendeurs.
L'ensemble des frais correspondants seront supportés par la commune, de même que les frais de négociation fixés à hauteur de 2 800.00 € (deux mille huit cent euros).

Les crédits sont disponibles à l'article 2115-020 du budget en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 05 7 10

VIGNE PÉDAGOGIQUE ACQUISITION FONCIÈRE CONSORTS RUAULT PURGE DU DROIT DU FERMIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai dernier, il a été décidé d'acquérir auprès des consorts RUAULT une surface totale de 43a 06ca correspondant aux parcelles cadastrées section AM n° 75 et 76 et ce, afin de permettre l'aboutissement du projet de plantation d'une vigne pédagogique.

Ces parcelles en cause sont actuellement exploitées par Monsieur Franck RUAULT et ce, dans le cadre d'un bail agricole.

La jouissance de celles-ci en faveur de la commune implique la purge préalable du droit d'occupation par le fermier et ce dans le respect des dispositions prévues par le Code Rural.

Ainsi, selon application du barème départemental pour la reprise de cette surface d'une superficie inférieure à 35 % de la surface agricole utile (SAU), l'indemnité d'éviction totale comprenant la marge brute d'éviction, l'indemnité compensatrice de fumure et arrière-fumure s'établit à 1 651,21 € (mille six cent cinquante-et-un euros vingt-et-un centimes).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 27 juin 2018.

Il est proposé :

- **d'approuver** la purge du droit d'occupation correspondant,
- **d'autoriser** le paiement de l'indemnité d'éviction correspondante en faveur du fermier,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Les crédits correspondants sont disponibles à l'article 2111-823 du budget en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 05 7 11

CESSION DE TERRAIN M. ET MME JEAN-BAPTISTE CASSARD

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2006, la commune a bénéficié d'une cession gratuite d'une emprise de 2a 72ca (parcelle cadastrée section AM n° 57) de la part de Monsieur et Madame Jean-Baptiste CASSARD, laquelle a permis à la commune de réaliser un cheminement piétonnier le long du ruisseau entre l'impasse de la Butte et le centre-ville.

Il était expressément précisé lors du vote de la délibération ainsi que lors de la conclusion de l'acte que « la commune s'engage, dans l'hypothèse où elle deviendrait propriétaire de la partie haute de la Butte, à rétrocéder, dans les mêmes conditions, une surface équivalente à Monsieur et Madame CASSARD dont la propriété jouxte celle-ci ».

En conséquence, la commune étant à présent titrée de la parcelle concernée par suite de l'acquisition auprès des consorts RUAULT (référence délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018), à savoir la parcelle section AM n° 76 pour 2a 73ca.

Vu l'avis formulé par le service des Domaines sur la valeur vénale du bien en cause, à savoir 165 € (cent soixante-cinq euros),

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable du 27 juin 2018.

Il est proposé :

- **d'accepter** la cession de l'emprise correspondante en faveur de Monsieur et Madame Jean-Baptiste CASSARD pour l'euro symbolique, porté à 15 € (montant minimum de recouvrement),

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

L'acte correspondant sera établi par l'étude de Mes FOUGERET et PRODHOMME, Notaires à SAINT-OUEN-DES-TOITS.

L'ensemble des frais notariés sera supporté par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE TRANCHE 3
CONSEIL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME (CAUE)
CONSEIL A LA MAITRISE D'OUVRAGE
AIDE A LA PROGRAMMATION EN MATIERE D'AMENAGEMENT
URBAIN**

- **CONVENTION**
- **SUBVENTION**

Dans le cadre d'une réflexion spatiale, architecturale et urbaine à mener sur le centre-ville en rénovation urbaine, deux missions partenariales de préfiguration et de programmation urbaine ont été confiées au CAUE il y a 4 et 8 ans. La réalisation des tranches précédentes a permis de définir l'ambition de ce nouveau pôle. L'objectif était de construire le modèle d'une ville durable à haute qualité environnementale en proposant une meilleure économie des ressources, une redéfinition du centre, une optimisation des déplacements par la redensification et la revitalisation du cœur de ville et enfin, une symbiose ville-campagne. Pour prolonger cette volonté affichée, il est demandé que le CAUE poursuive sa réflexion sur une nouvelle tranche d'intervention en prolongement de la première tranche.

En la circonstance, le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune de Changé.

Il assurera notamment l'accompagnement des élus dans leurs obligations liées à l'article 2 de la loi MOP, à savoir :

- L'expression de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- La programmation
- La détermination de l'enveloppe financière réservée à l'opération
- L'organisation du recours à la maîtrise d'oeuvre

Elle se traduira par :

Une réflexion architecturale, urbaine et paysagère à mener sur une 3^{ème} tranche dans le cadre de sa rénovation urbaine du centre de l'agglomération. Cette proposition partenariale constitue le 3^{ème} engagement concernant la rénovation urbaine du centre-ville de Changé. Le succès rencontré par la réalisation d'une première tranche et d'une seconde en passe de constituer une nouvelle réussite, autorise la possibilité d'entrevoir une nouvelle phase ambitieuse.

Pour mener à bien ce projet, la commune souhaite acquérir le regard critique de l'équipe du CAUE au-delà des problématiques identifiées par les élus et de la demande émise par la population en s'appuyant sur ses compétences de l'équipe en architecture et en urbanisme et toutes autres expertises liées à son territoire aggloméré.

« Ville nouvelle », Changé souhaite souligner son rôle vis-à-vis de Laval en optimisant l'économie de ses ressources, sa proximité avec la gare LGV, dans une ambiance « ville-campagne. »

Le parcellaire concerné, en grande partie acquis, se développe le long de la rue du Centre et est regroupé aux abords de l'impasse du Lavoir.

Les orientations du CAUE devront fixer des orientations quant au programme et à son volume sur l'ampleur des immeubles et de la surface commerciale.

La mission confiée au CAUE n'a pas vocation opérationnelle mais a simplement pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

Pour mener à bien cette mission, le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme de la Mayenne propose à l'approbation du Conseil Municipal une convention fixant les obligations du CAUE et de la commune.

Celle-ci prévoit notamment :

- une participation volontaire de la commune à hauteur de 11 500 €. Celle-ci est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le C.A.U.E. au titre de la présente convention,
- une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...),
- le CAUE s'engage à prendre en charge une maquette virtuelle d'intégration de la programmation dans le contexte général de la rénovation urbaine accomplie et en cours. Cette maquette pourra constituer un outil de communication et d'expertise pour la population dans un concept de ville dense et durable. Son coût est inclus dans la somme énoncée plus haut.

Ceci exposé, après avoir pris connaissance des termes de la convention présentée, il est proposé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 27 juin 2018,

- **de l'approuver**,
- **d'autoriser** le Maire à la signer,
- **de solliciter** toutes subventions éventuelles (et notamment LAVAL AGGLOMÉRATION).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 05 7 13

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) le 13 novembre 2017.

L'article R581-73 du Code de l'Environnement dispose que le rapport de présentation du RLPi définit les orientations et objectifs de ce document.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, applicable en vertu de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.

Ces orientations ont été débattues en comité de pilotage du RLPi et lors de l'atelier avec les communes. Ces propositions d'orientations ont également été présentées aux acteurs de la publicité (afficheurs, commerçants, enseignants...).

FINALITÉS DU DÉBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations proposées pour l'élaboration du RLPi.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Le RLPi est un document qui règlemente les publicités, enseignes et préenseignes sur le territoire qu'il couvre. Il permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale prévue par le Code de l'Environnement, mais il ne peut être que plus restrictif que celle-ci.

La délibération de prescription du RLPi prise par le Conseil Communautaire le 13 novembre 2017 a défini les objectifs suivants pour l'élaboration du RLPi :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :
 - o sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
 - o sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
 - o sur les principaux axes de traversée du territoire,
 - o dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

- Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les deux sites patrimoniaux remarquables (AVAP de LAVAL et ZPPAUP de PARNÉ-SUR-ROC).
- Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.
- Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires, tels les bâches, le micro-affichage, les publicités numériques, les covering grand format...

LES ORIENTATIONS DU RLPi

Compte tenu d'une part, des objectifs d'élaboration du RLPi, et d'autre part, des enjeux ressortant du diagnostic, il est proposé cinq orientations :

Orientation n° 1 : Préserver les paysages naturels et urbains

Orientation n° 2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n° 3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Orientation n° 4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité

Orientation n° 5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L581-14-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes,

Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Considérant que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées,

Considérant que les conditions pour la mise au débat des orientations du RLPi ont bien été réunies,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par courrier en date du 28 juin 2018,

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil Municipal à cette même date,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Il est proposé :

- **de prendre acte** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.

Dont acte.

DE 2018 05 7 14

PERSONNEL COMMUNAL

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT**

PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

MODIFICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 portant mise en place d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant d'une part la publication de l'arrêté ministériel du 14 mai 2018, publié le 26 mai 2018, en rapport avec le régime indemnitaire propre au cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (à ce titre il est rappelé selon les termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017 qu'il était précisé qu'étaient « **attendues les publications des arrêtés permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Ingénieurs, Techniciens, Educateurs de jeunes enfants, Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, Auxiliaires de puériculture.**

L'assemblée ne pouvant délibérer sur les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus, la présente délibération sera complétée ultérieurement pour les cadres d'emplois manquants concernés (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture »,

Considérant d'autre part les modifications intervenues à l'organigramme du personnel suivant délibération du 23 mai 2018 et notamment la prise en compte des responsabilités des services Scolaires, Sport, Jeunesse, Enfance et Petite enfance par un agent relevant du cadre d'emploi des animateurs, en lieu et place d'un agent relevant actuellement du cadre d'emploi des attachés,

Considérant enfin la récente réponse de la Direction Générale des Collectivités Territoriales qui précise en ces termes que « l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées. Pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP, cette indemnité n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire. Néanmoins, le classement des postes dans des groupes de fonctions permet de reconnaître et de valoriser le niveau de responsabilité exercé dans la part IFSE », et qu'il convient en conséquence d'amender, voire de modifier le régime du RIFSEEP instauré au sein de la collectivité,

Il est proposé :

- **d'arrêter** ainsi les modifications à apporter au dispositif :

• **FILIÈRE CULTURELLE**

Arrêté ministériel du 14 mai 2018

FILIÈRE CULTURELLE

CATÉGORIE B	Valeurs annuelles		
	à ramener à proportion du temps de travail		
Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
ASS. DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
GROUPE 1			
Ass. de Conservation du Patrimoine	1 680 €	240 €	1 920 €

EFFET AU 01/07/2018

• **FILIÈRE ANIMATION**

Arrêtés ministériels des 19 mars 2018 et 17 décembre 2015
20 mai 2014 et 18 décembre 2015

FILIÈRE ANIMATION

CATÉGORIE B	Valeurs annuelles		
	à ramener à proportion du temps de travail		
Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
ANIMATEURS			
GROUPE 1			
Animateurs	3 780 €	540 €	4 320 €

EFFET AU 01/07/2018

- **d'augmenter** l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) de 110 €/an par régie effectivement tenue pour les agents exerçant une fonction de régisseur titulaire et de 13 €/an par régie effectivement tenue pour les agents exerçant une fonction de régisseur suppléant (6/52^e) et relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints d'animation, agents du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, rédacteurs, éducateurs des APS, étant précisé que les augmentations susmentionnées respectent bien évidemment les plafonds indemnitaires propres à chaque cadre d'emplois.

L'IFSE en rapport avec les missions de régisseur titulaire seront liquidées mensuellement à l'identique de la part principale de l'IFSE et annuellement pour les régisseurs suppléants en fonction de l'exercice réel de la suppléance (**effet au 01/01/2018**).

Pour les agents non bénéficiaires du RIFSEEP (filières police), l'indemnité de régie continuera d'être liquidée dans la forme habituelle.

Toutes les autres dispositions portées à la délibération du 13 décembre 2017 demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2018 05 7 15

TABLEAU DU PERSONNEL – MODIFICATIONS

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018, portant sur la réorganisation des services scolaire et périscolaire de la ville à la suite de la réforme des rythmes scolaires, il a été proposé à cette occasion et dans le cadre de ce projet, de réduire à proportion le nombre de contractuels appelés à intervenir dans le fonctionnement des accueils de loisirs matin, soir, mercredi et vacances scolaires ainsi que pour le fonctionnement de l'interclasse du midi par la pérennisation de 3 postes à temps plein relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, de même que d'ajuster le temps de travail de 2 agents en place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité Technique le 15 mai dernier concernant la réorganisation des services,

Vu les déclarations de vacance des emplois intervenues le 24 mai 2018,

Il est proposé :

- **de créer** à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en lieu et place d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet (25,5/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique à temps incomplet (33/35^{ème}) en lieu et place d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet (28/35^{ème}),
- 3 (trois) postes d'Adjoint d'animation à temps complet,

- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel joint à la présente,

- **de mettre à jour**, en correspondance, les organigrammes organisationnel et cible de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2018 05 7 16

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

- *Décision municipale n° 018/18*

Espace Jeunes – Été 2018

Décision complémentaire relative à la fixation du tarif du camp intercommunal Changé - St Jean sur Mayenne

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 27 juin 2018,

- *Décision municipale n° 019/18*

Tarifs scolaires et périscolaires 2018/2019

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 27 juin 2018,

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :

- *Décision municipale n° 21/18*

Remplacement des chaudières gaz des Ondines – Attribution du marché (CSM – 53000 LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 27 juin 2018

5) Louages de chose : Néant

6) Contrats d'assurances : Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières : Néant

8) Acceptation de dons et legs : Néant

9) Aliénation de biens mobiliers : Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
16/05/2018	AL n°182	125 000,00 €	RENONCIATION
23/04/2018	ZX n°28	385 000,00 €	RENONCIATION
02/06/2018	XH n°59	10 000,00 €	RENONCIATION
02/06/2018	XH n°52	23 000,00 €	RENONCIATION
18/06/2018	AL n°204	235 000,00 €	RENONCIATION
18/06/2018	AI n°219	275 000,00 €	RENONCIATION
21/06/2018	AI n°297	265 000,00 €	RENONCIATION
26/06/2018	AS n°299	205 000,00 €	RENONCIATION
26/06/2018	ZR n°55	170 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :

- *Décision municipale n° 017/18*

Règlement intérieur La Marelle – Version 6 (modificatif 5)

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 27 juin 2018,

- *Décision municipale n° 020/18*

Contrat de maintenance Logiciel « Eludéo » de la Ludothèque

Contrat Société AXN INFORMATIQUE

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 27 juin 2018,

12) Ester en justice : Néant

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

